

## Comment traiter les dépassements quantitatifs des prestations ?

C'est l'hypothèse où vous réalisez des prestations qui n'étaient pas prévues par le marché.

### **Marchés de fournitures courantes ou de services**

Si dans un marché de fournitures courantes ou de services, vous fournissez des prestations au-delà de ce qui était prévu par le marché, l'acheteur public peut :

- ou bien vous demander de reprendre l'excédent fourni ;
- ou bien accepter le service ou la fourniture, tel que vous l'avez fourni.

### **Marchés de travaux**

Vous pouvez, dans un marché de travaux, être amené à réaliser des travaux qui ne sont pas prévus par le marché.

#### Pour les marchés à prix unitaires :

A chaque prestation qui relève du marché correspond un prix.

Le montant total du marché correspond à la somme des montants des prestations.

Si les quantités augmentent pour une plusieurs prestations, le montant du marché va donc augmenter.

Les travaux supplémentaires que vous exécutez sont donc rémunérés par application du prix unitaire du marché.

Vous avez droit à l'application du prix unitaire multiplié par les quantités réellement exécutées.

#### Pour les marchés à prix forfaitaire :

Le forfait comprend la réalisation de toutes les prestations nécessaire à l'exécution du marché indépendamment des quantités mises en oeuvre.

Le prix est global : il couvre l'ensemble des prestations ou des travaux nécessaires à l'exécution du marché.

Les travaux supplémentaires sont donc inclus dans le forfait.

Vous n'êtes pas obligé d'exécuter tous les travaux supplémentaires demandés par l'acheteur public.

Ainsi si un ordre de service prévoit des travaux supplémentaires qui modifient le programme initial (nature des travaux différente, exécution sur des chantiers géographiquement distincts), vous devez les exécuter uniquement si leur masse n'excède pas le dixième de la masse initiale prévue par le marché.

Si vous prenez l'initiative de réaliser des travaux (sans ordre de service de l'acheteur public) et que ces travaux sont simplement utiles à la personne publique mais ne sont pas indispensable à la bonne exécution du marché, vous ne serez pas payé pour ces travaux supplémentaires.